

Dossier de candidature

Formation d'équithérapeute
v.2021.02

Liste des pièces à réunir avant de déposer une candidature

Dépôt dématérialisé en ligne avant le 10 septembre (promotions Paris) **ou le 15 février** (promotions Toulouse)

Les dossiers incomplets ne sont pas examinés.

Toutes les pièces jointes doivent être parfaitement lisibles : documents PDF ou JPG recommandés

Évitez les documents photographiés et privilégiez le scanner.

Les candidats demandant un financement (OPCO, CPF, PDC ou autre) peuvent joindre leur dossier de demande de financement.

Dans tous les cas :

- CV à jour** (résumant votre formation, vos expériences auprès d'un public en difficulté, et votre parcours équestre)
- Copie de votre plus haut diplôme dans un domaine relatif à la relation d'aide**
- Lettre de motivation** pour l'inscription en formation, détaillant votre projet en lien avec l'équithérapie (2 pages maximum, de préférence dactylographiées)
- Copie d'un diplôme équestre au moins égal au Galop 4 ou au Savoir 3**
A défaut, il vous appartient de justifier par tout moyen d'au moins 5 années d'expérience régulière auprès du cheval et de votre autonomie équestre (par exemple : attestation de votre centre équestre, copie des licences, copie de la carte de propriété de vos chevaux, copie de vos résultats en concours, copie des factures de pension, attestations d'emploi, de formation, de stage ou de travail bénévole, etc.).
- Copie du PSC1** ou équivalent (AFPS, PSE1, SST, brevet de secouriste). Médecins et infirmiers en sont dispensés. L'IAPS n'est pas équivalent.

D'après votre situation, les justificatifs d'expérience professionnelle complémentaire¹ suivants :

1/ Assistants de services sociaux, chefs de service, chiropracteurs, conseillers en économie sociale et familiale, conseillers en insertion socio-professionnelle, directeurs d'établissement, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, équiciens, ergothérapeutes, infirmiers, ingénieurs sociaux, masseurs-kinésithérapeutes, médecins généralistes ou spécialistes, médiateurs familiaux, orthophonistes, ostéopathes, psychologues, psychomotriciens, psychothérapeutes.

➔ **Vous êtes dispensé de justifier d'une expérience professionnelle complémentaire.**

2/ Titulaires de diplômes paramédicaux et médico-sociaux de niveau bac +2 ou supérieur non cités en catégorie 1 (notamment : animateurs socio-culturels, art-thérapeutes, BTS ST3S, chirurgiens dentistes, diététiciens, manipulateurs d'électroradiologie médicale, orthoptistes, pédicures podologues, pharmaciens, préparateurs en pharmacie, sages-femmes), travailleurs sociaux de niveau bac ou assimilé (moniteurs-éducateurs, techniciens de l'intervention sociale et familiale, titulaires du bac faisant fonction d'une profession des catégories 1 ou 2), et intervenants en médiation équine (équiciens-accompagnants, cheval-handicap niveau 2, DU RAMA, DU Relations Homme-Animal...)

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle au moins égale à 24 mois.

3/ Autres professionnels qualifiés pour travailler directement au service de personnes en difficulté (par exemple : aides médico-psychologiques, ambulanciers, assistants familiaux, aides-soignants, audio-prothésistes, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de vie scolaire, auxiliaires de vie sociale, brancardiers, coachs, enseignants spécialisés, moniteurs d'équitation spécialisés, musicothérapeutes, psychopraticiens, sapeurs-pompiers, zoomédiateurs...)

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle auprès d'un public en difficulté au moins égale à 60 mois.

4/ Titulaires d'une Licence en psychologie ou en STAPS mention APA.

Vous devez justifier d'une expérience de stage et/ou professionnelle auprès d'un public en difficulté égale à au moins 6 semaines (210 heures).

¹ **Exemples de justificatifs d'expérience :** attestation d'emploi, attestation de stage, contrat de travail, attestation d'employeur, lettre de recommandation, attestation de formation, attestation de bénévolat, justificatif d'affiliation à l'URSSAF pour les travailleurs indépendants... Ces justificatifs doivent permettre d'évaluer la nature **et** la durée de chaque expérience.